



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/45/1039✓  
S/22828  
24 juillet 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-cinquième session  
Point 28 de l'ordre du jour  
LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :  
MENACES CONTRE LA PAIX ET LA  
SECURITE INTERNATIONALES ET  
INITIATIVES DE PAIX

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-sixième année

Lettre datée du 22 juillet 1991, adressée au Secrétaire général  
par les représentants du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala,  
du Honduras, du Nicaragua et du Panama auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la "Déclaration de San Salvador", adoptée le 17 juillet dernier par les présidents des six pays d'Amérique centrale, à l'issue du dixième Sommet des présidents centraméricains qui s'est tenu les 15, 16 et 17 juillet (voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim  
du Costa Rica auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

Représentant d'El Salvador  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

(Signé) José M. BORBON

(Signé) Ricardo G. CASTANEDA

A/45/1039  
S/22828  
Français  
Page 2

L'Ambassadeur,

Représentant suppléant,

Chargé d'affaires par intérim du  
Guatemala auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

(Signé) Rafael CASTELLANOS-CARRILLO

Le Conseiller,

Chargé d'affaires par intérim du  
Nicaragua auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

(Signé) Eric C. VILCHEZ-ASHER

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Honduras  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

(Signé) Roberto FLORES BERMUDEZ

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Panama  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

(Signé) César PEREIRA BURGOS

Annexe

DECLARATION DE SAN SALVADOR, ADOPTÉE LE 17 JUILLET 1991  
PAR LE DIXIÈME SOMMET DES PRÉSIDENTS CENTRAMÉRICAINS

Les Présidents du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama, réunis dans la ville de San Salvador (République d'El Salvador), les 15, 16 et 17 juillet 1991 afin d'étudier la situation dans la région et de définir le mécanisme institutionnel qui permettra de réaliser concrètement l'intégration centraméricaine dans les domaines politique, économique, social et culturel,

TENANT COMPTE du résultat des efforts déployés pour assurer la paix et le bien-être économique et social de nos peuples, grâce au respect des droits de l'homme, à la réconciliation nationale et au dialogue, à la consolidation de la démocratie et au renforcement de leurs institutions, de l'Etat de droit et des mécanismes conduisant à la création d'un climat de confiance, de coopération et de sécurité,

CONSIDÉRANT que du fait des changements et transformations intervenus dans le monde au cours des dernières années l'Amérique centrale se trouve à une étape historique qui implique l'adoption d'une optique nouvelle en ce qui concerne son propre processus d'intégration et son insertion dans un ordre mondial caractérisé par l'interdépendance, l'apparition de nouvelles formes d'intégration et de coopération et une application effective du droit international,

PERSUADES qu'il est nécessaire de poursuivre ces efforts et d'intégrer activement l'Amérique centrale dans le nouvel ordre international,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

1. Ils réaffirment leur engagement de continuer à appliquer sans réserve les Accords d'Esquipulas, dont les mécanismes ont permis de réaliser des progrès importants en ce qui concerne la pacification et la démocratisation, conditions indispensables pour le plein exercice de la liberté, dans un cadre de justice et de promotion du développement.
2. Ils réitèrent leur conviction que la légitimité du pouvoir public émane de la volonté du peuple, librement exprimée lors des processus électoraux.
3. Ils condamnent énergiquement la violence, le terrorisme et les actes de déstabilisation qui portent atteinte aux processus démocratiques, ainsi que le recours à la violence pour atteindre des objectifs politiques.
4. Les Présidents du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama expriment à nouveau leur reconnaissance et leur appui indéfectible au Gouvernement d'El Salvador et à son Président Alfredo Cristiani pour les efforts réalisés et les mesures prises afin de renforcer le processus de démocratisation de ce pays, dont témoignent

/...

l'existence d'un large dialogue politique, les élections qui ont eu lieu en mars dernier et l'installation d'une assemblée législative élargie et totalement pluraliste, ainsi que pour l'ouverture du processus de réforme constitutionnelle destiné essentiellement à réaffirmer la suprématie du pouvoir légitimement constitué, à établir des mécanismes de garantie pour les droits de l'homme, à renforcer le pouvoir judiciaire et l'administration de la justice et à améliorer les processus électoraux.

Ils les remercient également pour leur ferme volonté de continuer à travailler en faveur de la paix, de la réconciliation nationale et du règlement politique du conflit interne de ce pays.

Ils condamnent à nouveau les actes de violence et de terrorisme que rien ne saurait justifier et, étant pleinement au courant de l'évolution du processus de dialogue-négociation et fermement convaincus de l'existence des conditions nécessaires à son succès, ils demandent pour le bien de l'Amérique centrale et sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies, le désarmement et la démobilisation du FMLN, afin qu'il s'intègre, dans un cadre d'entière légalité, à la vie civile, institutionnelle et politique d'El Salvador.

5. Les Présidents du Costa Rica, d'El Salvador, du Honduras, du Nicaragua et du Panama expriment leur vive satisfaction du fait des progrès réalisés grâce à l'initiative globale, réaliste et nationaliste du Président du Guatemala, M. Jorge Serrano Elias, qui permet, grâce au dialogue et conformément à l'ordre du jour approuvé, d'intégrer les membres des forces irrégulières à la vie politique et pacifique dans le cadre constitutionnel.

Ils appuient également la création au Guatemala du Fonds national pour la paix (FONAPAZ) qui vise à faciliter cette intégration et contribue de façon positive au succès du processus de réconciliation nationale.

6. Ils se félicitent de la décision du Gouvernement panaméen de participer activement et pleinement au processus d'intégration centraméricain, en tenant compte des grandes lignes de sa nouvelle politique économique et sociale et des recommandations faites par la Commission mixte d'intégration du Panama en ce qui concerne le caractère graduel et complémentaire de cette participation croissante au processus d'intégration de la région.

Notant avec satisfaction la décision du Panama d'entreprendre immédiatement les études techniques qui visent à donner un caractère multilatéral à ses relations commerciales avec les autres pays de la région et désireux de faciliter l'insertion de ce pays frère, ils décident de modifier le Traité constitutif du Parlement centraméricain et d'autres instances politiques, l'Accord de coopération régionale pour l'élimination du trafic illicite de drogues et l'Accord constitutif de la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement.

7. Ils demandent à la Commission de sécurité, à laquelle mandat a été donné par la Déclaration de Puntarenas d'adopter un accord en matière de sécurité, de vérification, de contrôle et de limitation des armements et effectifs militaires, de présenter ledit accord le plus rapidement possible.

Ils remercient le Gouvernement hondurien du projet de traité centraméricain de sécurité et décident d'envoyer ce projet à la Commission de sécurité pour qu'elle l'étudie et l'examine.

8. Ils décident de faire de l'Organisation des Etats d'Amérique centrale (ODEAC) un système régional institutionnel chargé d'assurer la coordination et le suivi de toutes les décisions adoptées lors des sommets et, à cet effet, ils chargent la Commission exécutive de négocier et de conclure en priorité, dans un délai de 90 jours, un protocole de mise à jour destiné à adapter le cadre juridique de l'ODEAC à la situation et aux besoins du moment. A l'occasion de cette négociation, la Commission exécutive devra examiner les projets de caractère institutionnel qui lui seraient soumis. Ils décident de créer, en tant que mécanisme transitoire devant permettre d'assurer la coordination et le suivi des décisions adoptées lors des sommets en vue de la mise en place d'institutions centraméricaines, un Conseil communautaire, composé des ministres des relations extérieures et des ministres chargés de l'intégration économique de l'Amérique centrale et du développement régional, auxquels les ministres des secteurs intéressés viendront se joindre pour l'examen de questions intersectorielles.

Les questions propres à un secteur seront de la compétence exclusive de la réunion des ministres de ce secteur. Les propositions du Conseil communautaire seront coordonnées par les ministres des relations extérieures, qui sont chargés d'établir l'ordre du jour des sommets présidentiels.

Ils chargent les autorités compétentes de présenter dans un délai de 90 jours une proposition en vue de la création d'un mécanisme devant permettre de financer de manière permanente les activités du Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale.

Ils chargent également la Commission exécutive, en collaboration avec les autorités compétentes, d'évaluer les cadres juridiques des nombreuses instances régionales et de veiller autant que possible à les insérer dans le contexte institutionnel.

9. Ils se félicitent du début des travaux préparatoires devant mener à l'installation du Parlement centraméricain et, pour encourager tous les pays de la région à participer au Parlement, sans préjudice du calendrier prévu pour son installation, ils décident de signer un protocole au Traité instituant le Parlement centraméricain afin de porter à 36 mois, à compter de la date de son installation, le délai prévu pour la tenue des

/...

élections et de permettre la participation en tant qu'observateurs des pays signataires du Traité et de ses protocoles qui n'auront pas élu de députés au Parlement.

10. Conscients de la nécessité de normaliser la participation du Honduras au schéma juridique du programme d'intégration économique de l'Amérique centrale, qui prévoit une zone de libre-échange sans restrictions, et de consolider ainsi l'intégration régionale en permettant à l'Amérique centrale de s'intégrer aux meilleures conditions dans l'économie internationale, ils se félicitent de la signature de l'Accord multilatéral transitoire de libre-échange conclu entre le Gouvernement de la République du Honduras et les Gouvernements des Républiques du Guatemala, d'El Salvador, du Nicaragua et du Costa Rica, qui est annexé à la présente déclaration.

Cet accord constitue un premier pas vers l'adhésion du Honduras au nouveau Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale qui doit permettre la réalisation de ces objectifs.

11. Compte tenu du rôle important dévolu à la population rurale et aux exploitants agricoles dans la nouvelle stratégie d'intégration régionale, ils décident d'adopter et de promouvoir le Plan d'action pour l'agriculture centraméricaine, qui est annexé à la présente déclaration.

Le Plan d'action vise à stimuler la production agricole, consolider le commerce régional des produits agricoles, garantir la sécurité alimentaire et accroître et diversifier les exportations.

Ils chargent les ministres de l'intégration et les ministres de l'agriculture d'appliquer les accords définis à la section II du Plan d'action, afin d'amorcer la libéralisation du commerce des produits agricoles de base en adoptant le système de la fourchette des prix, au plus tard d'ici au 31 décembre de l'année en cours, date à laquelle devra également être définie une politique commerciale uniforme, de façon que la libéralisation totale du commerce régional des produits agricoles soit réalisée au plus tard d'ici au 30 juin 1992.

Ils reconnaissent le Conseil des ministres de l'agriculture de l'Amérique centrale et son secrétariat (CORECA-VI) comme mécanisme institutionnel devant permettre d'établir un lien entre le secteur et les autres mécanismes d'intégration économique de l'Amérique centrale.

12. Ils approuvent la création du Conseil des ministres de la santé de l'Amérique centrale, donnent leur plein appui à "l'Initiative de santé pour l'Amérique centrale" et demandent à la communauté internationale de continuer à apporter son appui et sa coopération en vue de la réalisation de cette initiative.

13. Face au danger que représente pour la population de l'Amérique centrale le risque de voir le choléra se propager dans la région, ils chargent les ministres de la santé de poursuivre l'application de mesures pratiques de prophylaxie et de lutte, en demandant aux institutions internationales spécialisées de continuer d'apporter leur appui technique et financier.

Il remercie en outre les moyens de communication et les forces vives de la société pour leur précieuse collaboration et demande que celle-ci se poursuive afin d'intensifier la campagne d'hygiène et de salubrité.

14. Ils décident de créer un Conseil centraméricain du logement et des établissements humains, composé des ministres ou des responsables dans ce domaine des pays de l'Amérique centrale.
15. Ils réaffirment que la Banque centraméricaine d'intégration économique (BCIE) est l'organisme approprié pour canaliser les ressources extérieures supplémentaires destinées à appuyer le développement et l'intégration économique de la région. Ils renouvellent leur plein appui à l'action de la BCIE dans la région, en soulignant les progrès réalisés en vue du renforcement financier et institutionnel de la Banque, en particulier grâce à la récente adhésion des Républiques de Chine et du Venezuela comme membres extérieurs à la région.
16. Ils soulignent les progrès réalisés par l'Association pour la démocratie et le développement en Amérique centrale, qui constitue une initiative féconde de pays amis résolus à stimuler la coopération en Amérique centrale grâce à un programme de renforcement des institutions démocratiques et d'appui au développement économique et social de la région. Cet appui inconditionnel, qui vient s'ajouter à la coopération existante et la compléter, oblige les pays de l'Amérique centrale à définir leurs priorités et, à cette fin, à recommander aux ministres des relations extérieures, en coordination avec les autorités compétentes, d'identifier sans retard les projets régionaux à soumettre aux prochaines réunions du Comité de coordination et de l'Assemblée plénière.
17. Ils soulignent la nécessité de créer une instance régionale de dialogue et d'appui à l'intégration qui réunirait, outre les représentants des gouvernements, les représentants des entreprises, du monde du travail, de l'université et des autres milieux intéressés.

Ils décident d'activer la création de la Commission de coordination pour le développement de l'Amérique centrale suggérée par la Commission Sanford, qui devra se réunir à Managua et jouer le rôle d'un mécanisme de consultation des gouvernements avec le secteur public et le secteur privé en vue du redressement économique de la région.

18. Tout en notant les progrès accomplis dans la réalisation du Plan d'action en faveur des populations déracinées de la région arrêté par la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale, ils engagent la communauté internationale à appuyer les priorités nouvelles

consécutives aux changements intervenus en Amérique centrale, ainsi que les propositions découlant de ces priorités, qui pourraient leur être présentées à la deuxième Réunion internationale de leur Comité du suivi au début de 1992.

19. Ils se félicitent de la proposition formulée par la Commission des communautés européennes, lors du Conseil des ministres de ladite commission, en vue d'approuver le règlement étendant le Système généralisé de préférences aux pays de l'isthme centraméricain. Ils exhortent à cette fin les gouvernements des Etats membres de la Communauté européenne à approuver ladite proposition en Conseil des ministres.
20. Ils demandent aux ministres responsables de l'intégration centraméricaine et aux présidents des banques centrales d'envisager l'adoption d'un mécanisme de règlement pratique, exceptionnel et réaliste, prévoyant l'application immédiate d'un plan de renégociation de la dette intrarégionale du Nicaragua, à ces conditions de faveur et pour de longues périodes.
21. Ils décident de promouvoir d'urgence des activités visant à protéger, améliorer, moderniser et développer l'infrastructure des services de transports en Amérique centrale et appuient sans réserve la proposition présentée par les ministres des transports (REMITRAN) qui vise à accroître les échanges commerciaux entre les pays centraméricains ainsi que les exportations destinées aux pays extérieurs à la région. Ils demandent également à ces ministres de présenter, dès que possible, un projet de liaisons terrestres pour l'Amérique centrale et le Panama.
22. Considérant l'importance de l'intégration sur les plans de la culture et de l'éducation en Amérique centrale, ils appuient la Convention élaborée sur ces questions par les ministres compétents et décident de promouvoir l'approbation définitive dudit accord.
23. Ils décident de créer une Commission régionale des affaires sociales, en tant que partie intégrante des sommets présidentiels. Cette commission sera composée des épouses des présidents des pays de la région et constituera un mécanisme de coordination et de suivi permettant d'accorder l'attention voulue aux problèmes sociaux dans les différents secteurs de la région.

Ils demandent à cette fin aux différentes instances nationales de mettre en oeuvre les accords émanant de ladite commission et demandent à celle-ci de présenter aux sommets suivants un rapport sur les activités menées dans les différents pays d'Amérique centrale.

Considérant qu'à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 1994 "Année internationale de la famille" avec le thème suivant : "Les ressources et les responsabilités de la famille dans un monde en mutation", ils confient aux épouses des présidents des



pays d'Amérique centrale et du Panama le soin de coordonner, au niveau national, les activités relatives à la célébration de cet événement important.

24. Ils accueillent avec satisfaction et appuient les accords conclus lors de la Réunion des épouses des présidents et annexés à la présente déclaration et, à cet égard, décident de promouvoir sans délai l'adoption, dans leurs pays respectifs, de mesures législatives, administratives et judiciaires visant à lutter efficacement contre le trafic illégal de mineurs dans la région, compte tenu de l'examen et de l'analyse du document de base présenté par les épouses des présidents, et étant donné la nécessité de faire face à ce grave problème, qui porte atteinte aux droits énoncés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.
25. Ils décident d'appuyer et de promouvoir le projet intitulé "Système de liaison électrique entre les pays d'Amérique centrale" (SIPAC), récemment révisé, ainsi que la réalisation de l'étude préalable de faisabilité sur la liaison électrique entre les pays de l'isthme centraméricain, la Colombie, le Mexique et le Venezuela.
26. En vue de la mise en place de la Commission permanente chargée de lutter contre le trafic de drogues, ils demandent à la Commission exécutive d'affecter les ressources nécessaires au bon fonctionnement du secrétariat exécutif de ladite commission.
27. Ils se félicitent du travail efficace accompli par la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement, qui a permis de réaliser des progrès tangibles en ce qui concerne la protection de l'environnement. Ils demandent à cet égard à la Commission exécutive d'analyser et d'approuver sans délai les projets qui lui ont été présentés sur cette question et qui sont annexés à la présente déclaration et ils prient les autorités responsables de la protection des ressources naturelles de la région d'appliquer intégralement et sans délai le Plan d'action forestier tropical pour l'Amérique centrale.
28. En ce qui concerne les négociations sur les tarifs douaniers, ils approuvent les critères suivants convenus par les ministres responsables de l'intégration économique et du développement régional :
  1. Les droits de douane comporteront un plafond de 20 % et un plancher de 5 % au minimum avec des tranches intermédiaires de 10 % et de 15 % au 31 décembre 1992, date de l'entrée en vigueur des tarifs douaniers uniformes en Amérique centrale.
  2. Les pays d'Amérique centrale se mettront d'accord sur une liste des produits essentiels qui bénéficieront d'un traitement spécial uniforme. De même, il sera élaboré une liste limitée d'exceptions concernant les biens passibles d'impôts qui pourraient être frappés d'un droit supérieur à 20 %.

3. Conformément aux politiques macro-économiques des pays d'Amérique centrale, une liste restreinte de produits passibles des droits de douane convenus sera établie le 31 décembre 1994 au plus tard et un plan de dégrèvement sera prévu pour lesdits produits.

Le cas échéant et sur avis préalable de la SIECA, des mesures compensatoires visant à rétablir la compétitivité pourront être prises.

De même, ils demandent instamment aux ministres responsables de l'intégration économique centraméricaine et du développement régional de mettre en oeuvre le Programme d'élimination des obstacles au commerce entre les pays d'Amérique centrale, qui figure dans l'"Accord modifiant la Convention de financement ALA 89/12" conclu avec la Communauté économique européenne, dont le texte est annexé à la présente déclaration et qui porte sur le Système centraméricain de paiement, dans les délais prévus dans ledit accord.

29. Ils décident de conduire les négociations avec le Mexique en fonction des critères et des paramètres préalablement fixés dans les accords signés à Tuxtla Gutiérrez. L'Amérique centrale agira en tant que région, par le canal de la Commission pour la coopération économique entre le Mexique et l'Amérique centrale, sans préjudice des progrès qui pourraient être réalisés dans les relations bilatérales entre les pays concernés.

La Commission devra être informée de ces progrès pour qu'elle puisse donner suite au projet visant à créer progressivement une zone de libre-échange.

Ils expriment la satisfaction que leur cause l'adoption des préliminaires d'un "Accord-cadre sur le commerce et l'investissement entre le Venezuela et le pays centraméricains", ouvert à l'adhésion de la République du Panama, qui, en admettant généreusement le principe d'une certaine dissymétrie, compte tenu des différents niveaux de développement des parties contractantes, contribue à accélérer l'intégration latino-américaine, à améliorer la compétitivité internationale des pays de la région et à faciliter le plein développement de ces pays.

Ils insistent sur la nécessité d'accélérer les négociations avec le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique afin que les pays d'Amérique centrale puissent mettre à profit les dispositions de l'Initiative pour les Amériques. Ils demandent à ce propos aux Etats-Unis d'Amérique de faire en sorte que les négociations susceptibles de conduire à la signature d'accords de libre-échange entre les pays d'Amérique centrale et les Etats-Unis soient menées rapidement, dans les délais accordés à l'Administration fédérale par le Congrès selon la procédure accélérée, appelée Fast Track Legislation. L'Amérique centrale agira en tant que région, sans préjudice des progrès qui pourraient être réalisés individuellement par chaque pays dans le cadre de leurs relations bilatérales. Ces progrès devront être portés à la connaissance des

ministres responsables de l'intégration. L'Amérique centrale prie instamment le Canada de participer aux Initiatives de libéralisation des échanges commerciaux que les Etats-Unis d'Amérique et le Mexique ont prises en faveur de l'Amérique centrale.

Ils saluent les efforts déployés par le Gouvernement colombien pour intensifier sa coopération avec l'Amérique centrale et ouvrir le marché colombien aux produits exportés par cette région.

30. Ils se félicitent de la réponse favorable de la Banque interaméricaine de développement au sujet de la création d'un groupe consultatif d'appui à la région centraméricaine, invitent instamment la BID à poursuivre les études et analyses nécessaires aux travaux de ce groupe, et saluent en outre l'initiative prise par le Président de la Banque, M. Enrique Iglesias, en vue d'apporter un appui aux divers organismes qui sont au service de la région.
31. Ils saluent les progrès accomplis par les différents organes, organismes et institutions participant au processus d'intégration économique, dont il est rendu compte dans le "Rapport d'activité sur le suivi des réunions au sommet des présidents des pays d'Amérique centrale" présenté par les ministres responsables de l'intégration et du développement régional et qui figure en annexe à la présente déclaration.
32. Ils soulignent l'importance du premier Sommet ibéro-américain, qui doit se tenir à Guadalajara (Mexique), et sera chargé de rechercher les moyens propres à créer des stratégies visant à rendre la coopération entre les pays ibéro-américains plus solide et plus fructueuse et à offrir ainsi à l'Amérique centrale un nouveau champ pour la promotion de ses objectifs et de ses intérêts.
33. Ils reconnaissent la nécessité de renforcer les liens qui unissent l'Amérique centrale à d'autres sous-régions et, à ce sujet, ils se félicitent de la prochaine réunion ministérielle entre l'Amérique centrale et la CARICOM qui doit se tenir pendant la deuxième quinzaine de novembre à San Pedro Sula (Honduras) et au cours de laquelle seront abordées à titre prioritaire les questions relatives à la coopération et au commerce interrégional.
34. Ils se félicitent des accords réalisés lors de la première Réunion des ministres de la planification et de la deuxième Réunion des ministres du travail des pays d'Amérique centrale et du Panama, et encouragent lesdits ministres à poursuivre leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés.
35. Ils accueillent avec un intérêt particulier les plans de la Commission régionale des petits et moyens producteurs visant à assurer la sécurité alimentaire de l'Amérique centrale et ils chargent les instances compétentes de procéder sans retard à leur examen et à leur analyse, en vue d'apporter une réponse adéquate aux problèmes qui se posent dans ce domaine.

36. Ils appuient les travaux de l'Université pour la paix et lancent un appel à la communauté internationale pour qu'elle soutienne l'initiative prise par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Javier Pérez de Cuéllar, en vue de renforcer cet organisme international dont le siège se trouve dans la région, par la création d'un Fonds pour la paix.
37. Ils prennent note avec satisfaction de l'accord conclu par les ministres des relations extérieures pour coordonner les candidatures dans les organismes internationaux, y compris ceux qui intéressent l'Amérique centrale.
38. Ils soulignent l'importance que revêt pour la région la candidature de M. Bernd Niehaus Quesada, Ministre costa-ricien des relations extérieures et du culte, à la fonction de secrétaire général de l'Organisation des Etats américains; ils décident en conséquence d'apporter leur entier soutien à ladite candidature, en témoignage de la solidarité et de l'esprit de fraternité qui régissent dans la région de l'Amérique centrale. A cette fin, les Présidents d'El Salvador, du Honduras, du Guatemala, du Nicaragua et du Panama chargent leurs ministres des relations extérieures de prendre de manière coordonnée les dispositions nécessaires pour promouvoir la candidature d'une aussi éminente personnalité dans le cadre des efforts d'intégration de l'isthme centraméricain et de ses dimensions nouvelles au niveau international.
39. Ils décident de se réunir dans la République du Honduras les 12 et 13 décembre prochains et d'examiner en priorité les questions d'ordre social, afin d'encourager l'élaboration et la réalisation d'un Programme régional pour l'élimination de la pauvreté, tenant compte de la double nécessité de mieux mettre en valeur les ressources humaines, et d'élever la capacité productive et le revenu des groupes les plus vulnérables.
40. Les Présidents du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama ont remercié le Président d'El Salvador, M. Alfredo F. Cristiani Burkard, et à travers lui le Gouvernement et le peuple salvadoriens, de leur hospitalité et de leur obligeance qui ont contribué de manière décisive au succès de la réunion.

San Salvador (République d'El Salvador), le 17 juillet 1991.

Le Président de la République  
du Costa Rica

(Signé) Rafael Angel CALDERON FOURNIER

Le Président de la République  
d'El Salvador

(Signé) Alfredo F. CRISTIANI BURKARD

Le Président de la République  
du Guatemala

(Signé) Jorge SERRANO ELIAS

Le Président de la République  
du Honduras

(Signé) Rafael Leonardo CALLEJAS ROMERO

/...

La Présidente de la République  
du Nicaragua

(Signé) Violeta BARRIOS DE CHAMORRO

Le Président de la République  
du Panama

(Signé) Guillermo ENDARA GALIMANY

TEMOIN D'HONNEUR

Le Président de la République  
du Chili

(Signé) Patricio AYLWIN AZOCAR

-----